

Compte rendu du Conseil Municipal De la Commune d'HARAMONT

SEANCE DU 17 mars 2021

<u>Nombre de Membres :</u>	
Afférents au Conseil :	15
En exercice :	15
Présents :	09
Votant(s) :	14
Absent(s) :	01
Pouvoir(s) :	05

A été élu secrétaire :
RICBOURG Sabine

L'an deux mille vingt le 17 mars à 18 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur CHAUVIN Christian, Maire.

Présents (09) : CHAUVIN Christian, CAIGNAULT Bettina, CARITEY Charlène, MAILLET Hubert, PEIX Ludmilla, PIETERS Erick, RICBOURG Sabine, TEISSONNIER Fabrice, TESSONNIER Nathalie

Représentés (05) : PINTADO Alexandre par CARITEY Charlène, RICBOURG Anaïs par Nathalie TEISSONNIER, CORROYER Jean-Luc par MAILLET Hubert, DA MOTA Antonio par CHAUVIN Christian, Véronique CORROYER par Sabine RICBOURG

Absents (01) : DELCOURT Sergine

1°) COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2021

Le compte rendu de la séance du 11 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-1 et L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant que la Communauté de Communes Retz-en-Valois (CCRV) s'est engagée dans une démarche de mutualisation des achats pour ses communes membres ;

Considérant le souhait de la CCRV et de ses communes membres de réduire les coûts relatifs à la procédure de passation des Marchés publics (1 seule consultation) ;

Considérant l'intérêt économique, l'optimisation des dépenses et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique lié au groupement de commandes et à la mutualisation des projets ;

Considérant les retours des questionnaires adressés aux 54 communes membres concernant les choix retenus sur les différents groupements de commandes ; à savoir les travaux de voirie, les nids de poule, le gravillonnage, le sel de déneigement, la vérification règlementaire et le renouvellement des extincteurs, l'achat de défibrillateurs ;

Considérant les besoins similaires des collectivités en matière de prestations comme définies ci-dessus ;

Considérant que les groupements de commandes peuvent être constitués entre les collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Ainsi, et conformément aux textes susvisés, une convention constitutive de groupement doit être signée par les membres du futur groupement.

Cette convention, annexée à la délibération, définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE d'engager une procédure de groupements de commandes avec la CCRV intéressé pour les six marchés suivants, selon un échéancier qui sera à préciser conjointement entre les membres :

- Travaux de voirie
- Réfection des nids de poule
- Gravillonnage
- Vérification et renouvellement des extincteurs
- Achat de sel de déneigement
- Achat de défibrillateurs

APPROUVE la convention de groupement de commandes concernant les six marchés précités, annexés à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

AUTORISE le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer la Convention constitutive de groupement de commandes entre la CCRV et ses communes membres intéressées, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution, notamment les avenants modifiant la convention.

ACCEPTE que la CCRV soit désignée comme coordonnateur des groupements à venir ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la signature de son marché et de sa bonne exécution future.

PRECISE que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais et dépenses liés aux éventuels frais de justice ainsi qu'aux publicités des consultations sont supportés de manière équitable par chaque membre du groupement, en fonction d'une clé de répartition définie dans la convention (point n° 6 de la convention).

APPROUVE, en cas de besoin, la réunion de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur comme étant la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

APPROUVE, pour le cas où une Commission d'appel d'offres ne serait pas nécessaire, que le choix de l'attributaire relève du coordonnateur, sans avis de la commission d'appel d'offres, mais en concertation avec les membres du groupement.

AUTORISE le Président de la CCRV, ou son représentant, à signer tous les courriers relatifs aux consultations, à transmettre aux membres leur marché et les documents nécessaires à leur exécution, à publier l'avis d'attribution ainsi que les données essentielles des marchés passés.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec les entreprises retenues, les marchés dont la collectivité est partie prenante.

CHARGE et DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

3°) APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts notamment l'article 1609 nonies C IV du CGI, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

Considérant que la CLECT s'est réunie le 18/12/2020 pour évaluer les AC liées au transfert de compétence transport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 18/12/2020 de la Communauté de communes Retz-en-Valois tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE et DELEGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

4°) APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 (VALOR' AISNE, USESA ET SESV)

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les rapports d'activités 2019 sont présentés aux membres du conseil,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE les rapports d'activités 2019.

5°) OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'aux termes de l'article L. 1612-1 alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans les limites énoncées ci-dessous :

- Facture JVS Mairistem 4 525,20 €
- Entreprise BATON 3 173,95 €

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 7 699,15 € afin d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE d'inscrire un montant d'anticipation de 7 699,15 € au budget 2021.

6°) AUGMENTATION HEURES AGENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet en raison du surcroît de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- La suppression, à compter du 12 avril 2021, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 28h d'adjoint administratif,

D'inscrire au budget les crédits correspondants

7°) ENCART PUBLICITAIRE – JOURNAL HORIZON

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le journal communal afin de participer aux frais de fonctionnement de celui-ci, à savoir 30,00 €TTC/mois et par entreprise participante.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart et son emplacement sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible.

Les encarts publicitaires seront publiés dans le journal communal, distribué sur l'ensemble de la Commune d'Haramont.

La mairie se chargera de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recettes.

Le paiement s'effectuera, par trimestre, directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – Article 7088.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le principe de participation aux frais de financement du journal par la publicité, à hauteur de 30,00 €TTC par mois et par entreprise (soit 90,00 €TTC/trimestre).

8°) BORNAGE GEOMETRE

Vu l'article 646 du Code civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Monsieur le Maire propose qu'il soit procédé au bornage de plusieurs voies et chemins communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder avec l'assistance d'un géomètre expert au bornage des différentes voies et chemins communaux.

9°) POINTS DIVERS

❖ Numérotation Rue de la Vallée de Baudrimont

Un courrier sera envoyé aux administrés concernés afin de leur indiquer leur nouveau numéro de rue.

❖ PLUi

Le PLUi est en révision jusqu'en décembre 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 21h40.

Le Maire,
Christian CHAUVIN

